

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le 16 mai, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

Présents: BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, RENAUT, DESNOT, JEUSSET, MORGANT, PAQUIER, GUILLOT,
Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, CHAUVEAU, ROUANET, TAUPIN.

Absents excusés: Mme PASTEAU (procuration à M. GRAFFIN), M. PREUVOST, M. LUBIAS (procuration à Mme MORGANT), Mme CHAUVEAU, M. HUREAU (procuration à M. TAUPIN).

Secrétaire : M. COSNUAU.

- 1) **Développement numérique : participation financière au budget de fonctionnement d'Initiative Sarthe**
 - 2) **Environnement**
 - a- **Fixation de la périodicité des contrôles en matière d'assainissement non collectif**
 - b- **Avenant au contrat pour l'action et la performance conclu avec Eco-Emballages**
 - 3) **Voirie**
 - a- **Avenant n° 1 au marché relatif à la création de voies douces attribué à la société COLAS**
 - b- **Décision modificative n° 1 au budget général**
 - 4) **Désaffectation de biens mis à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie**
 - 5) **Personnel**
 - a- **Dispositif de titularisation après sélection professionnelle : approbation du rapport et du programme d'accès à l'emploi titulaire**
 - b- **Modification du régime indemnitaire**
 - c- **Transformation de poste**
 - 6) **Informations**
-

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 26 avril 2017. Arnould DE SAINT RIQUIER, élu de la commune de Changé, souhaite préciser les raisons de son vote contestataire sur la validation de ces taux : « *En effet, un nouvel impôt a fait son apparition avec une nouvelle taxe sur le foncier bâti à hauteur de 1%. Je m'oppose à la validation de ce nouvel impôt qui aurait pu être évité en freinant ou en ajustant certains investissements ou encore en réalisant des économies sur certains postes de fonctionnement. Il est anormal que l'augmentation des impôts serve de variable*

d'ajustement pour répondre aux désirs d'investissement des élus communautaires et que les membres du bureau communautaire n'aient pu trouver une solution ne pénalisant pas la fiscalité des habitants de la communauté de communes du sud est du pays manceau ». Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité compte tenu de cette modification.

1) Développement économique : participation financière au budget de fonctionnement d'Initiative Sarthe

Depuis 2011, la Communauté de communes est partenaire de l'association Initiative Sarthe (ex Carrefour Entreprise) qui octroie des prêts d'honneurs aux porteurs de projets jugés éligibles afin de soutenir la création et la reprise d'entreprises. Ce dispositif a permis de participer au financement de 7 projets sur le territoire à hauteur de 249 000 €. Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de communes peut décider d'accorder un prêt complémentaire à 0 %. Sur la période 2011-2016, elle a usé de cette faculté à 3 reprises pour un montant total de 29 000 €.

Initiative Sarthe sollicite désormais de ses partenaires publics une participation financière au budget de fonctionnement de l'association. En effet, consécutivement à la loi NOTRe qui a confié la compétence économique à la région, cette dernière est substituée au département pour toute contribution financière. Or, la participation pluriannuelle régionale sera inférieure à celle du département, ce qui incite l'association à se tourner vers d'autres sources de financement. Initiative Sarthe sollicite par conséquent de ses partenaires publics une contribution à hauteur de 0.30 € / habitant en 2017, ce qui représenterait un montant d'environ 5 027.10 € pour la Communauté de communes.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la conclusion d'un nouveau partenariat sur la base de ces conditions pour une durée de un an. Dans ce cadre, la convention de partenariat avec l'association sera accompagnée d'une convention entre celle-ci, l'ensemble des EPCI contributeurs et la Région afin de fixer les modalités de cette participation financière.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le partenariat mis en place entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de communes.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions de partenariat établies entre l'association et la Communauté de communes d'une part et entre l'association, les EPCI contributeurs et la Région d'autre part.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2) Environnement :

a-Fixation de la périodicité des contrôles en matière d'assainissement non collectif

L'assemblée est invitée, sur proposition de la Commission, à fixer la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif conformément à l'article L. 2224-8 III du Code général des collectivités territoriales.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2224-8 III du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission environnement réunie le 9 mai 2017,

- **FIXE** à 8 ans la périodicité du contrôle des installations d'assainissement non collectif classées en bon fonctionnement et acceptables. Cette périodicité pourra néanmoins être abaissée à 4 ans pour l'ensemble des micro-stations si le propriétaire ne fournit pas au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange.
- **FIXE** à 4 ans la périodicité du contrôle des installations d'assainissement non collectif non acceptables y compris les installations anciennes équipées de fosses septiques ne traitant pas les eaux ménagères.
- **PRECISE** que ces dispositions complètent le règlement d'assainissement non collectif adopté par délibération du 21 mai 2007.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

b- Avenant au contrat pour l'action et la performance conclu avec Eco-emballages

Le contrat pour l'action et la performance vise à garantir la reprise des matériaux et à organiser le soutien financier des opérations de collecte et de tri.

Suite à la prolongation de l'agrément d'Eco-emballages, il est proposé à l'assemblée de prolonger, par voie d'avenant, le contrat pour l'action et la performance jusqu'au 31 décembre 2017.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation du contrat pour l'action et la performance avec Eco-emballages.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

3) Voirie

a - Avenant n° 1 au marché relatif à la création de voies douces attribué à la société COLAS

Par délibération en date du 13 décembre 2016, l'assemblée a attribué le marché relatif à la création de voies douces à la société COLAS. Pour rappel, le marché est composé d'une tranche ferme (VC 403 et 18 de la Californie à Changé) et de deux tranches optionnelles (rue de la Pie à Brette-les-Pins / ZA du Ruisseau et VC 176 rue des Noyers à Parigné-l'Evêque).

L'achèvement de la tranche ferme nécessite la réalisation de travaux supplémentaires pour un coût de 3 574.40 € H.T. soit 4 289.28 € T.T.C., ce qui aurait pour effet de porter le montant de la tranche ferme de 96 261.50 € H.T. à 99 835.90 € H.T.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée d'approuver l'avenant correspondant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 attribuant le marché relatif à la création de voies douces à la société COLAS,

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement de la tranche ferme,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché relatif à la création de voies douces conclu avec la société COLAS.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant correspondant.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Point ajouté à l'ordre du jour après accord unanime des membres de l'assemblée

3) Voirie

b – Décision modificative n° 1 au budget général

Des réajustements de crédits s'avèrent nécessaires en investissement.

En effet, le marché « Travaux d'aménagement de voies douces » attribué à l'entreprise Colas ne prévoyait pas l'ensemble des travaux à effectuer.

Le montant des restes à réaliser de 2016 inscrits au budget sur l'opération 44 « Création d'une voie douce » n'étant pas suffisant pour couvrir l'intégralité des dépenses, il y a donc lieu d'abonder l'opération d'un montant de 15 000 euros supplémentaires.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

- **ADOpte** la décision modificative au budget général suivante :

Virement de crédits de la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses
<i>Section de fonctionnement</i>				
Dépenses imprévues		01	022	- 15 000 €
Virement à la section d'investissement		01	023	+ 15 000 €
TOTAL				0 €

Virement de crédits de la section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Op. 44	822	2317	15 000 €	
Virement de la section d'investissement		01	021		15 000 €
TOTAL				15 000 €	15 000 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4) Désaffectation de biens mis à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la Communauté de communes en 2006, les biens des communes nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ont été mis à la disposition de la Communauté de communes.

Compte tenu de leur vétusté, une turbo-faucheuse ainsi qu'une épareuse ne sont plus affectées à l'exercice de la compétence.

Conformément à l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à constater la désaffectation de ces biens mis à disposition à l'exercice de la compétence voirie ainsi que leur retour dans le patrimoine de la Commune de Brette-les-pins, propriétaire d'origine.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens en date du 14 avril 2006 établi avec la Commune de Brette-les-Pins,

- **CONSTATE** la désaffectation des biens suivants :
 - Epareuse Rousseau type Argos 500
 - Faucheuse d'accotement Bomford BX324
- **PRECISE** par conséquent que cette désaffectation met un terme à la mise à disposition des biens susvisés.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

5) Personnel :

a-Dispositif de titularisation après sélection professionnelle : approbation du rapport et du programme d'accès à l'emploi titulaire

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a eu pour effet de prolonger pour une durée de 2 ans le dispositif de titularisation instauré par la loi du 12 mars 2012. Dans ce cadre, doivent être établis un rapport portant sur la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour bénéficier de ce dispositif ainsi qu'un programme d'accès à l'emploi titulaire. Des sélections professionnelles seront ensuite organisées par le Centre de gestion et comprendront une audition des candidats.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 27 avril 2017,

- **APPROUVE** le document joint, constatant d'une part l'éligibilité d'un agent au dispositif de titularisation et programmant d'autre part son accès à l'emploi titulaire en 2017.

- **CONFIE** l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion.
- **DECIDE** de la création du poste correspondant :

Code	Grade	Catégorie	Temps de travail
C 392017	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	17/20 ^{ème}

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

b- Modification du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire bénéficiant aux agents de la Communauté de communes prévoit actuellement une diminution des indemnités qui leur sont versées en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et d'accident du travail.

Cette diminution représente 1/22^{ème} du montant mensuel par jour d'absence, au-delà de 15 jours ouvrés cumulés sur l'année civile de référence (montant et délai réajustés lorsque le travail d'un agent est planifié sur une durée inférieure à 5 jours hebdomadaires).

Suite à l'étude des différentes pratiques au sein de chaque commune du territoire sur cette question et dans une perspective d'harmonisation, il est proposé à l'assemblée de supprimer cette disposition afin que le montant du régime indemnitaire soit intégralement conservé dans ces hypothèses d'absences.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2015 portant modification du régime indemnitaire et mise en place d'une prime de fonctions et de résultats pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2016 portant modification de l'article 2 du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 24 janvier 2017 portant instauration du régime indemnitaire compte tenu des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les avis du Comité Technique en date du 27 avril 2017,

- **DECIDE** de supprimer le dispositif tendant à diminuer le régime indemnitaire de 1/22^{ème} par jour d'absence au-delà de 15 jours cumulés sur l'année civile.
- **SUBSTITUE** à la rédaction de l'article 2 du régime indemnitaire tel que modifié par la délibération du 19 janvier 2016, la rédaction suivante :

Article 2 : Conditions d'attribution

La classification des postes entre les 5 niveaux de responsabilité distingués au sein de la collectivité, s'effectue en vertu des critères suivants :

Niveau 1 : Agent d'application
Chargé d'enseignement

Niveau 2 : Chef d'équipe
Secrétariat de Direction
Accompagnement individualisé de personnes
Elaboration de paie de plus de 50 salariés
Conception de support de communication

Niveau 3 : Responsable de service non membre du comité de direction
Responsable de projets
Responsable de dossiers juridiques
Responsable de dossiers RH
Organisation d'activités

Niveau 4 : Responsable de service membre du comité de direction

Niveau 5 : Coordination de services et d'actions dans des domaines variés
Chargé de direction d'un établissement d'enseignement

Ces critères de définition pourront être ultérieurement revus ou complétés par l'assemblée délibérante pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des services communautaires ou lors de la création de nouveaux postes.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

- **PRECISE** que la présente délibération abroge la délibération du 19 janvier 2016 ainsi que l'article 7 de la délibération en date du 24 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

c- Transformation de poste

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la transformation d'un poste suivante suite à la réussite d'un agent au concours d'attaché.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

- **DECIDE** de créer le poste suivant :

Grade	Catégorie	Temps de travail
Attaché	A	Temps complet

- **PROCEDE** à la suppression du poste suivant :

Code	Grade	Catégorie	Temps de travail
A152014	Rédacteur	B	Temps complet

- **DIFFERE** la suppression du poste A152014 correspondant au grade de rédacteur à la date de titularisation de l'agent sur le poste correspondant au grade d'attaché.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

6) Informations

La Présidente informe l'assemblée qu'en vertu de la délégation d'attributions qui lui a été consentie, elle a décidé de conclure un contrat d'assurance dommages-ouvrage auprès de la société SFS Europe Chartres de Bretagne dans le cadre de la construction d'un bâtiment de l'école communautaire de musique. Le montant de la prime d'assurance, frais de courtage et de placement inclus, s'élève à 8 088.48 €.

Levée de séance à 21h30

Pour la Présidente empêchée

Le vice-président

Jean-Luc COSNUAU